

Sans doute la Chambre se rend-elle compte que le Cabinet n'étant absolument pas tenu par le Règlement de répondre, la Présidence ne saurait conclure que le fait pour lui de ne pas répondre à une série de questions ou à un député constitue une atteinte aux privilèges des députés. Quant à savoir si le fait de ne pas répondre procède de la part du Cabinet d'une décision bien mûrie de ne pas répondre, j'aurais bien du mal à statuer, même si je savais qu'il s'agissait vraiment d'une telle décision mûrie de ne pas répondre, que le Cabinet porte atteinte aux privilèges des députés, car le Cabinet n'étant pas tenu de répondre, il ne saurait porter atteinte aux privilèges parlementaires ni enfreindre le Règlement en ne répondant pas, que ce soit de propos délibéré ou par négligence, que ce soit intentionnel ou non; or, puisqu'il n'est pas tenu par le Règlement de répondre, je ne puis conclure que le fait de ne pas répondre justifie le recours à la question de privilège. Je dois par conséquent rejeter cette motion.

Il n'en reste pas moins qu'aux termes de notre procédure quotidienne, lorsque nous demandons si les autres questions doivent rester au *Feuilleton*, comme nous l'avons fait tantôt, tout député peut soumettre un grief relativement aux questions qui n'ont pas encore obtenu de réponse et signaler celles dont la réponse tarde depuis un bon moment, ce à quoi la Présidence ne s'est jamais opposée.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'éterniser sur la question puisque vous en avez déjà disposé en tant que question de privilège, mais j'allais aborder la question au fond, alors que Votre Honneur venait d'en traiter sur le plan de la procédure, pour faire remarquer que, abstraction faite de l'aspect procédure, le gouvernement prend évidemment très au sérieux toutes les questions inscrites au *Feuilleton*.

Une voix: Oh, oh!

M. Goodale: J'ai pris bonne note des instances formulées avec sérieux aujourd'hui, bien que certaines des explications gratuites dont on les a assorties ne sont peut-être pas toutes justifiées. Les arguments que les députés ont invoqués aujourd'hui témoignent nettement, selon moi, de leur désir véritable de se renseigner. A la suite d'une objection semblable soulevée il y a quelques jours, j'ai parlé assez longuement de la difficulté de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*. Je n'ai pas l'intention de répéter tout cela aujourd'hui, mais j'ai bien fait comprendre l'ampleur de la tâche à accomplir pour répondre aux 2,823 questions qui figurent au *Feuilleton* en date d'aujourd'hui. Je ne puis qu'ajouter pour le moment, et cela rassurera peut-être les députés, que j'ai toujours l'intention de finir par répondre à toutes les questions figurant au *Feuilleton* d'ici la fin de la session actuelle.

Je prendrai bonne note des questions mentionnées aujourd'hui et je verrai s'il y a moyen d'en disposer rapidement puisqu'elles intéressent particulièrement les députés. J'espère qu'ils croiront en la bonne foi des députés de ce côté-ci, tout comme nous croyons en la leur.

Questions au Feuilleton

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je, au nom de mon collègue de Winnipeg-Nord, attirer l'attention de la Chambre sur six questions, dont quatre ont été déposées le 12 octobre 1976 et deux, le 13 octobre 1976? Je suis certain que le secrétaire parlementaire comprend que même si on a répondu à des centaines de questions, ce n'est pas une raison pour mettre plus de huit mois pour répondre à ces six questions. J'en ai pris connaissance et je peux comprendre qu'on mette un mois ou à peu près à y répondre mais non pas huit.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une remarque. Certaines des observations que vous avez faites et qui, à mon avis, sont justifiées, m'inquiètent. Je ne conteste pas que, conformément au Règlement, le gouvernement n'est pas obligé de répondre aux questions, mais il y a deux sortes de questions. Il y a les questions posées oralement pendant la période des questions. Puis, nous avons les questions écrites que le personnel du bureau de la Chambre vérifie soigneusement pour s'assurer qu'elles traitent de faits, qu'elles demandent des renseignements. La différence est énorme entre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député veut se plaindre d'une question en particulier, je suis entièrement disposé à l'entendre. J'ignorais qu'il avait pris la parole pour parler de la question de privilège.

M. Coates: J'ai des plaintes précises à formuler et je veux en venir au fait que chacune des questions ici en cause—et j'en ai bon nombre qui remontent à huit ou neuf mois—est le résultat de longues heures de travail de la part des députés qui demandent des faits. A mon avis, signaler qu'il reste au *Feuilleton* 2,800 questions en attente n'excuse rien. Si l'on en avait inscrit 2,800 la semaine dernière, restées depuis sans réponse, je dirais fort bien. Mais il s'agit ici de questions inscrites au *Feuilleton* il y a déjà neuf ou dix mois; comme le député de Leeds (M. Cossitt) l'a affirmé, manifestement on le traite injustement. C'est la seule conclusion à laquelle on puisse arriver puisque presque toutes les questions inscrites les premières au *Feuilleton* sont ses questions. Le gouvernement a visiblement décidé de ne pas y répondre. C'est un affront à ses privilèges de député . . .

Une voix: C'est faux!

● (1620)

M. Coates: Il n'y a pas à discuter. Le fait est que les questions restées sans réponse sont inscrites au *Feuilleton* depuis 10 mois ou plus. On ne peut pas traiter le député différemment des autres qu'il s'agisse ou non de renseignements préjudiciables à la réputation du gouvernement. Il demande des faits comme il en a parfaitement le droit.